

Ville de CAVALAIRE SUR MER (83)

109 Avenue Gabriel Péri, CS 50150,
83240 CAVALAIRE SUR MER
Tel : 04 94 00 48 00 – Email : courrier@cavalaire.fr



MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE SUR MER (83)



B. DECISION PRISE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS (ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

Dates :

PLU approuvé par DCM du 10/07/2013 et annulé partiellement (3 zones) le 16/06/2016
PLU approuvé le 16/12/2005 (dernière modification le 09/07/2010) en vigueur sur 3 zones
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 14/12/2016
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 21/09/2017
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 19/12/2018
Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 11/02/2020
Modification n°4 du PLU approuvée par DCM du 23/09/2021
Modification n°5 prescrite par Arrêté du 19/08/2022

*DCM : Délibération du Conseil Municipal
PLU : Plan Local d'Urbanisme*

DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2022-3240

Marseille, le 12 septembre 2022

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation

Unité Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Valérie JALAIN

valerie.jalain@developpement-durable.gouv.fr

Commune de Cavalaire-sur-Mer

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) pour avis conforme de la MRAe PACA.

Par courrier reçu le 08/09/2022, vous saisissez la MRAe PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme) concernant votre projet de modification n°5 du PLU de Cavalaire-sur-Mer pour lequel vous avez décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2022-3240.

Conformément aux prescriptions de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, je vous informe que je dispose de deux mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de réponse de ma part dans ce délai vaut avis **favorable** de la MRAe PACA à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r108.html>.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) - Ministère de la Transition écologique

Avis conformes en 2022 de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur

publié le 8 novembre 2022

NOVEMBRE

Modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Cavalaire sur Mer (83)

Avis étudié à la demande de la commune de Cavalaire sur Mer (Var) après examen au cas par cas "ad hoc"

Avis tacite du 26 octobre 2022 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) / 2022ACPACA1

[PP-CU-2022-3240](#) (format pdf - 227.3 ko - 08/11/2022)